

# regards

sur Marcilly-en-Villette

N° 26  
NOVEMBRE 2018

## ÉDITO

### SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE	1
PETITES NOUVELLES	2
CONSEILS MUNICIPAUX	4
TRAVAUX	6
PORTRAIT	7
PEINTURE SCULPTURE	8



Marcilly-en-Villette

Regards sur Marcilly-en-Villette  
62, place de l'Église  
45240 Marcilly-en-Villette  
Tél.: 02 38 76 10 19 - Fax: 02 38 76 17 52  
E-Mail: marcillyenvillette@wanadoo.fr  
www.marcilly-en-villette.fr

Directeur de la Publication: H. Nieuviarts  
Rédactrice en chef: J. Bachmann  
Rédaction: Commission Communication  
Conception & Création: www.enola-creation.fr  
Crédits photos: mairie de Marcilly-en-Villette  
Dépôt légal: novembre 2018

### Chantiers en phase finale



Ces derniers mois ont été l'occasion de mener à bien 3 chantiers importants sur la commune:

• La réalisation d'un plateau multisports, que nous nous étions engagés à mettre en place, a trouvé son terme au mois de juillet pour la plus grande satisfaction des jeunes de notre commune qui n'ont pas tardé à se l'approprier dès les vacances d'été. Cette opération d'un montant de 60 966 € TTC a été subventionnée à concurrence de près de 80 % par le contrat de Pays, l'État et le Conseil Départemental.

• Les tranches 2 et 3 du Lotissement de la Chaise ont été ouvertes à la construction dès ce mois d'octobre. 34 parcelles sont à la vente. 3 nouveaux logements locatifs dans la tranche 3 en bordure de la rue d'Orléans s'ajouteront aux 4 restants à construire au titre de la tranche 1. D'ores et déjà 8 parcelles sont vendues sur cette nouvelle opération, 5 sont sous option d'achat. Ce chantier viendra finaliser un ensemble urbanisé de 69 habitations et 15 logements locatifs dont la réalisation a été engagée dès 2010.

• La cuisine du restaurant scolaire a fait l'objet d'une restructuration complète en vue de sa mise aux normes et de son adaptation au

mode de fonctionnement actuel, les repas étant reçus en liaison froide. Les contraintes réglementaires ne nous permettaient plus, en effet, de poursuivre une activité de production sur site. Il s'agissait là d'achever une opération engagée en 2010 que nous avons structurée pour des raisons financières en 2 phases: salles de restauration et cuisine. Le coût prévisionnel de ce dernier chantier est de 282 304 € TTC. Une subvention de 69 558 € a pu être obtenue au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et une autre de 35 000 € au titre des projets communaux soutenus par le Conseil Départemental.

Ce sont donc là de 3 réalisations importantes qui viennent structurer la physionomie et les équipements de notre commune.

À ceci vient s'ajouter la disparition des antennes relais sur notre château d'eau après des échanges difficiles au cours de ces dernières années avec les 3 opérateurs en place. Cette évolution va maintenant nous permettre de mener à bien une réflexion sur la réhabilitation de notre château d'eau dont la structure vieillissante a besoin de travaux importants. 2019 nous permettra de mener à bien ce nouveau projet... ▣

**Hervé Nieuviarts**  
Maire de Marcilly-en-Villette

### Le nœud au mouchoir

> **Salon de peinture et de sculpture**

Samedi 8 et dimanche 9 décembre 2018, salle Chantaloup.

> **Noël au village**

Samedi 15 décembre 2018, place de l'Église.

> **Vœux du maire**

Vendredi 4 janvier 2019, 19h, salle Chantaloup.

### CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Nous avons eu le plaisir d'accueillir depuis cet été nos nouveaux boulangers, Mélissa Tabarin et Eddie Passegué. La file d'attente que l'on voit régulièrement devant la boulangerie témoigne de l'excellent accueil que les marcilloises et les marcillois leur ont réservé. ☑



## PANNEAUPOCKET

« Ma commune dans la poche »

### Panneau Pocket

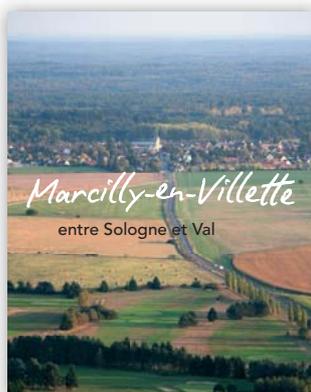
Pour toujours mieux vous informer, vous prévenir ou vous alerter, la mairie a mis en place une nouvelle forme de communication accessible gratuitement depuis votre téléphone portable.

Il suffit de télécharger l'application PanneauPocket sur l'App Store ou Google Play. ☑

L'hiver arrive,  
pensez à protéger votre  
compteur d'eau  
du grand froid

### Idée cadeau

Le livre retraçant l'histoire de Marcilly-en-Villette est toujours disponible en mairie au prix de 21 euros. ☑



## Nouveau CMJ

Les élections du Conseil Municipal des Jeunes ont eu lieu à l'école élémentaire le 9 octobre 2018. L'élection du maire et de ses adjoints s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal, à la mairie, le lundi 15 octobre 2018.

### COMPOSITION DU CMJ

**MAIRE**

Timothé VIDAL

**1<sup>er</sup> adjoint**

Théo FERNANDES

**2<sup>e</sup> adjointe**

Gabriel PAYET

**CONSEILLER(E)S**

CM1

Jason FRANCE

Antoine PICHON

Juliane VIRON

CM2

Jazz COURTIN

Justine HEMART

Yasmine LAAMARTI

Paul LEFEVRE

Tiphany LEMAUR

Rhéane PLOTU

Hugo PULBY ☑



## Gendarmerie

La gendarmerie se numérise et répond à toutes vos questions ayant trait à la sécurité du quotidien 7j/7 et 24h/24. Renseigner dans tous les domaines, prévenir en aidant ou en informant sur de nombreuses thématiques (opération tranquillité vacances, prévention spécifique juniors et seniors, harcèlement, violences sexuelles ou sexistes, radicalisation...), orienter l'internaute dans ses démarches, telles sont les missions de ce nouveau service.

**Contact**

[www.gendarmerie.interieur.gouv.fr](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Facebook et Messenger @gendarmerienationale

Twitter @gendarmerie ☑



## Abeilles

Réglementairement, toute personne possédant au moins une ruche doit faire une déclaration de ses colonies d'abeilles. Un site internet du ministère de l'agriculture permet de saisir sa déclaration en ligne. Si vous disposez déjà d'un numéro d'apiculteur (NAPI) il vous sera demandé. Si vous déclarez pour la première fois, un numéro d'apiculteur vous sera immédiatement attribué.

La déclaration des ruches et des ruchers doit se faire au moins une fois entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre de l'année en cours. Si besoin, il est possible d'effectuer plusieurs déclarations dans l'année.

Déclaration en ligne : [www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr)

Dans le Loiret, il existe une section apicole au sein de l'antenne du Groupe de Défense Sanitaire, qui mène des actions d'information et de formation. Elle peut vous accompagner dans la gestion sanitaire de vos abeilles ainsi que pour les démarches de déclaration.

### GDS 45

141, allée Marcel Lerouge, 45770 SARAN 6 02 38 65 50 60  
[gdsduloiret@wanadoo.fr](mailto:gdsduloiret@wanadoo.fr)

## Le Buisson

Le quartier du lotissement du Buisson a fêté ses 10 ans ! Comme tous les ans, une fête des voisins a été organisée et a réuni près de 80 personnes autour d'un pique-nique partagé. Traditionnellement, un apéritif est offert par quatre familles, désignées chaque année, chargées de l'organisation. Pour cet anniversaire une sculpture a même été réalisée. Bravo à toutes celles et ceux qui ont su maintenir cet esprit de famille! 🍷



## Listes électorales

L'INSEE gère désormais un répertoire électoral unique. Pour participer à un scrutin un citoyen devra avoir déposé sa demande d'inscription au plus tard le sixième vendredi avant ce scrutin, sauf dérogations prévues par l'article L30 du code électoral. La commission de contrôle mise en place au sein de chaque mairie, s'assurera avant chaque scrutin de la régularité de la liste électorale et pourra, au plus tard le 21<sup>e</sup> jour avant un scrutin, procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit. La liste électorale sera examinée et rendue publique chaque année qu'il y ait ou pas d'élections.

## À l'école

Comme chaque année, la mairie a offert un dictionnaire à chaque élève du CM2



## État civil

### NAISSANCES

- 1<sup>er</sup> juin 2018 > Céleste BOUDEAU
- 20 juin 2018 > Camille ROBINEAU
- 6 août 2018 > Chloé JOSEPH
- 9 août 2018 > Alexis RIVIERRE
- 11 août 2018 > Baptiste JADOT,
- 20 août 2018 > Romane VÉRITÉ
- 28 août 2018 > Melvyn ECHARD
- 30 septembre 2018 > Antonin THAUVIN
- 14 octobre 2018 > Zoé PINAULT

### DÉCÈS

- 15 juillet 2018 > Odilette BIGARD, veuve VEILLAT
- 25 août 2018 > Michel RÉAU
- 28 août 2018 > Gilberte LABBE, veuve GAUTHIER
- 30 août 2018 > Bernadette THIBAULT, épouse MAZURAY
- 3 septembre 2018 > Jean VITRICH
- 12 septembre 2018 > Simone MUZARD, veuve POUGET
- 16 septembre 2018 > Stéphane MARDUEL
- 30 septembre 2018 > Jean-Claude CHEVALIER

### MARIAGE

- 19 mai 2018 > Jessica LUBIN et Jonathan LESCIEUX
- 23 juin 2018 > Elise BOURDIN et Philippe LEMIEL
- 7 juillet 2018 > Ophélie DA COSTA et Frédéric LECOMPTE
- 28 juillet 2018 > Aude PICHARD et Denis BONNEIL
- 25 août 2018 > Aline PAIVA et Fabien ROUILLARD
- 22 septembre 2018 > Natsuda PHUTTHARAK et Tanis DIANA

Extraits des délibérations du Conseil Municipal. L'intégralité des textes est consultable en mairie.

## Séance 4/05/2018

### Travaux restaurant scolaire : Résultat de l'appel d'offres

Dans le cadre du marché passé en procédure adaptée ouverte, seuls les lots 2-3-4 et 6 ont reçu des offres. En conséquence, les lots 1 et 5 ayant été infructueux, une procédure adaptée a été engagée. Le Conseil Municipal décide d'attribuer ces travaux aux entreprises suivantes, sur proposition de la CAO :

			Montant total HT	Nb Candidats
Gros œuvre				0
Menuiseries	DUPRE	Marcilly-en-Villette	43 739,32 €	1
Plomberie Ventilation	UTB	Villemandeur	29 669,00 €	1
Équipement cuisine	Climat Cuisine	Villemandeur	36 787,00 €	5
Carrelages				0
Électricité	IRALI	Tigy	8 451,30 €	2

### Ressources humaines

Le Conseil Municipal adopte le nouveau régime indemnitaire des agents municipaux tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et fixe le principe de la rémunération réglementaire pour les accompagnants de nuit dans le cadre de l'accueil de loisirs.

### Rapports sur les Prix et la Qualité des Services de l'Eau et Assainissement 2017 (RQSP 2017)

Le Conseil Municipal prend acte des rapports sur les prix et la qualité des services de l'Eau et Assainissement 2017.

### Centre Communal d'Action Sociale : rapport 2017

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2017 du CCAS.

### Local communal 228 place de l'Église : Convention de mise à disposition

Le Conseil Municipal prend connaissance du souhait des services de La Poste de pouvoir louer le local communal situé 228 place de l'Église, en vue de permettre l'accueil des facteurs durant leur pause méridienne. Le loyer est fixé à 250 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

### PanneauPocket : adhésion

Le Conseil Municipal décide de l'adhésion à « Panneau-Pocket » pour 200 €/an, qui est un concept de communication par téléphone permettant d'accéder à des informations pour les personnes via une application gratuite à télécharger.

### Cession d'une parcelle de terrain Lotissement La Tuilerie

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mener les transactions pour la cession d'un terrain d'environ 200 m<sup>2</sup>.

## Séance 26/06/2018

### Travaux Restaurant scolaire : Résultat d'appel d'offres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du déroulement de la procédure adaptée engagée dans le cadre du marché pour les travaux de restructuration du restaurant scolaire pour le lot 1 – gros œuvre. Le Conseil Municipal décide d'attribuer ces travaux sur proposition de la CAO, à l'entreprise Aubineau de La Ferté-Saint-Aubin, pour un montant de 45 955,89 € HT.

### Renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la rivière le Loiret

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture relatif au renouvellement à l'issue d'une période de six ans de la composition de la CLE du SAGE.

La Commune de Marcilly-en-Villette étant la seule commune de la Communauté de Communes des Portes de Sologne à être concernée par le territoire du SAGE Val Dhuy Loiret, il convient de nommer un représentant pour siéger à la CLE.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jacques Robert.

### Intégration d'une compétence facultative sur les milieux aquatiques dans les statuts de la CCPS

Par délibération du 26 septembre 2017, le Conseil communautaire a mis à jour les statuts de la Communauté de communes, en vue de se mettre en conformité avec la loi NoTRE (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, notre Communauté de Communes a pris comme compétence obligatoire la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations) conformément à une délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2017, Les statuts du SEBB ayant évolué conformément à ses souhaits, la Communauté de Communes des Portes de Sologne a pris, par délibération du 29 mai 2018, au titre des compétences facultatives, des compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI.

Une mise en application de ces compétences hors GEMAPI est prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il est précisé que les barrages dont les communes et la CC sont propriétaires ne seront pas transférés au SEBB. Nos collectivités en conserveront ainsi la maîtrise. En effet, les ouvrages dont le SEBB est propriétaire (\*) sont ceux dont le syndicat avait la propriété avant la fusion des syndicats de rivières, c'est-à-dire avant le 30 juin 2017. La compétence « entretien et mise en œuvre des ouvrages hydrauliques dont le syndicat est propriétaire » est donc sans objet sur le territoire de la CCPS.

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes ajoutant une compétence facultative « Milieux aquatiques (hors GEMAPI) ». L'intérêt communautaire sera donc défini comme suit :

- Études et actions contribuant à limiter le risque inondation (PAPI, SLGRI...),
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- Lutte contre la pollution : évaluation, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions.

## Séance 5/07/2018

### Restaurant et accueil périscolaire 2017-2018

M. le Maire présente le compte d'exploitation prévisionnel pour l'année 2017-2018.

- La restauration fait apparaître un déficit de 78 033,86 €. Le prix moyen de revient du repas est de 6,89 €. La participation communale ressort à 3,21 € par repas.
- L'accueil périscolaire fait apparaître un déficit de 1 460 €.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2018-2019 :

- Cantine : 3,70 €, fréquentation assidue ; 4,35 €, fréquentation occasionnelle ; 5,30 €, ticket passager ; 6,50 €, repas adulte
- Accueil périscolaire : tarification selon quotient familial

Q.F. au 1 <sup>er</sup> juillet 2018	Matin ou mercredi midi	Jour	Soir
- 799 €	1,95 €	3,70 €	4,30 €
800 € à 1 199 €	2,05 €	3,80 €	4,40 €
plus de 1 200 €	2,15 €	3,90 €	4,50 €

Pénalité de retard, quelle que soit la tranche tarifaire, 5 € par tranche de 15 minutes.

Référence Quotient Familial CAF : QF au 1<sup>er</sup> juillet 2018, pour toute l'année scolaire 2018-2019.

### La Grande Récré des vacances scolaires et la Petite Récré du mercredi 2018/2019

Le Conseil Municipal fixe les tarifs

Q.F. au 1 <sup>er</sup> juillet 2018	Mercredi	Vacances
-599	4,25 €	8,50 €
600 à 799	8,25 €	12,50 €
800 à 999	9,25 €	14,50 €
1 000 à 1 199	10,50 €	16,00 €
1 200 à 1 499	11,50 €	17,00 €
plus de 1 500	12,50 €	19,00 €
Pénalité retard	5 €/enfant	
Enfant hors commune non scolarisé à Marcilly supplément au QF	10 €/jour/enfant	

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer une convention avec la commune de Ménestreau-en-Villette pour permettre l'accueil des enfants de cette commune dans le cadre de l'accueil périscolaire du mercredi.

### Règlement des accueils de loisirs et de la restauration scolaire

Le Conseil Municipal approuve le règlement des accueils de loisirs et de la restauration scolaire, qui sera applicable dès la rentrée de septembre 2018.

### Modification au marché de la commande publique (La Chaise tranche 2)

Une augmentation du marché attribué à la Société Axis Conseil est prise en compte pour 1 656 € HT.

## Séance 24/07/2018

### Travaux du Restaurant scolaire : lot 5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat des offres négociées pour les travaux de restructuration du restaurant scolaire, pour le lot 5 – carrelage et peinture, compte tenu de l'infructuosité de l'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer ces travaux aux entreprises suivantes, sur proposition de la CAO :

			Montant total HT
Carrelages	Cera Centre	Saint Jean de la Ruelle	36 592,00 €
Peinture	Asseline	Saint Cyr en Val	4 360,26 €

### Cession d'une action de la Société Publique Locale Ingenov45 au profit du Département du Loiret

Le Conseil Municipal décide de céder l'action détenue au sein du capital de la SPL Ingenov45, au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à sa valeur nominale soit un montant de 500 € (cinq cents euros).

### Vente à LogemLoiret

Le Conseil Municipal décide de vendre à Logem Loiret l'îlot de la tranche 3 du lotissement de La Chaise, cadastré AD n° 531 pour partie, d'une surface totale de 1 309 m<sup>2</sup>, pour un prix de 65 € HT/m<sup>2</sup> en vue de réaliser une opération de construction de 3 logements, et, accepte

le principe de partage des garanties d'emprunts nécessaires à la réalisation des logements à hauteur de 50 % avec le Conseil Départemental.

## Séance 4/10/2018

### Modification du budget 2018

Le Conseil Municipal procède à la modification du budget général de l'exercice qui se traduit par une augmentation des recettes et des dépenses de 111 981,99 € qui permet une réduction de l'emprunt prévisionnel de 102 078,99 €

### CCPS – Mise en place d'une taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Conseil Municipal prend acte de la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Sologne relative à l'institution de la taxe de séjour sur le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Agenda 2019 : participation des annonceurs

Le Conseil Municipal adopte le projet de l'agenda 2019 et fixe le montant de la participation par annonceur à 50 € pour un ¼ page et 100 € pour une ½ page.

### CCPS – Urbanisme : instauration déclaration préalable pour divisions volontaires en zone N et A

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter la Communauté de Communes des Portes de Sologne, du fait de la compétence PLUi dans le cadre de l'instauration de cette déclaration préalable, pour les divisions volontaires en zone N et A sur notre territoire communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite la CCPS pour cette instauration

### Cession terrain – Rue de la Poste

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la configuration de l'immeuble communal sis 3 rue du Lavoir et notamment la limite de propriété avec l'immeuble sis 58 rue de la Poste dont une porte se situe en rive de la clôture de la propriété communale. Aussi pour remédier à cette situation, il conviendrait de céder une partie du terrain communal. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de mener les démarches nécessaires et de signer toutes pièces inhérentes; les frais de géomètre et des actes notariés restant à la charge de l'acquéreur.

### Procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire et pour la passation d'une éventuelle convention de participation au titre des risques santé et prévoyance

Les derniers contrats souscrits par le Centre de Gestion du Loiret arrivent à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé leur renouvellement et le lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

Le Conseil Municipal décide de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire et à celle de la convention de participation au titre du risque santé et/ou du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager pour la période 2020 – 2025.

## Séance 23/10/2018

### Communauté de Communes des Portes de Sologne : Rapport d'activité 2017

Monsieur ROCHE, Président de la CCPS, présente aux élus le rapport d'activités 2017. Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

### Communauté de Communes des Portes de Sologne : saisine de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'opération d'acquisition et de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers nécessaires au projet

d'extension de la Zone d'Activités mené par la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

### Exonération partielle de la taxe d'aménagement pour les activités industrielles et artisanales

Afin de permettre à la commune d'être plus attractive, il est possible de mettre en place une exonération totale ou partielle de la taxe d'aménagement pour les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal exonère partiellement au taux de 2.50 % les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes. La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

### Ouverture temporaire des ouvrages situés sur les cours d'eau (Bourillon et Cosson)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la teneur de l'arrêté de la Préfecture du Loiret en date du 2 octobre 2018 portant obligation d'ouverture en permanence des ouvrages situés sur les cours d'eau sur la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril.

### Convention pour l'établissement du « Plan Mercredi »

Madame Bachmann, adjointe au Maire, expose le projet de mise en place d'un « Plan Mercredi ».

Le plan mercredi permet d'offrir aux enfants des activités dans le prolongement du temps scolaire. Les activités culturelles, sportives et liées à l'environnement sont privilégiées. Ces cycles d'activités permettent aux enfants de mobiliser de manière ludique les connaissances acquises pendant les enseignements.

Pour s'inscrire dans un plan mercredi, il convient de :

- Conclure avec les services de l'État et la caisse d'allocation familiales un projet éducatif territorial intégrant l'accueil périscolaire du mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires
- Organiser au sein du projet éducatif territorial un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.

La charte qualité « plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- l'ancrage du projet dans le territoire
- la qualité des activités

Le soutien financier apporté prend la forme d'une bonification de la Pso Alsh (prestation de service ordinaire accueil de loisirs sans hébergement) de 0,46 €, portant le financement des Caf à 1 € de l'heure par enfant. Seuls les gestionnaires d'accueils de loisirs labellisés « Plan mercredi » bénéficiant de la Pso Alsh sont éligibles à la bonification, laquelle s'applique pour toutes les heures nouvelles développées sur le temps du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018,

Le Conseil Municipal adopte le principe du « Plan Mercredi » et charge Monsieur le Maire de signer toute pièce inhérente à ce dossier.

### Dissolution Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud

Monsieur le Maire précise que :

• l'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud sera couvert par un CRST (contrat régional solidarité territoire) avec la Région Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Les anciennes communes de Val Sol et du Sullias bénéficieront du CRST porté par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
- Le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne disposera de son propre CRST. Il appartient à la Communauté de Communes de Portes de Sologne de définir avec la Région les contours de ce CRST,
- Les anciennes communes du Val d'Ardoux bénéficieront du CRST porté par le PETR Pays Loire Beauce,

• Le Contrat local de santé sera poursuivi sur l'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud. Ce CLS sera désormais porté conjointement par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, le PETR Pays Loire Beauce et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

• l'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud sera couvert par un programme européen Leader à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Les anciennes communes de Val Sol et du Sullias bénéficieront du programme européen Leader porté par le GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
- Le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne bénéficiera du programme européen Leader porté par le GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
- Les quatre communes du Val d'Ardoux (Cléry-St-André, Dry, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry) seront intégrées au GAL Loire Beauce

Dans ce contexte, le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud n'ayant plus de raison d'exister, il conviendra d'engager la dissolution du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud en deux temps :

- une fin de compétence au 31 décembre 2018 (« achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire »),
- une dissolution avant le 30 juin 2019

Le conseil municipal, approuve la dissolution du Pays Sologne Val Sud et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

### Autorisation préalable de mise en location

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions prévues par la loi ALUR du 24 mars 2014 dans lesquelles il est prévu la possibilité de la mise en place d'un dispositif de « déclaration de mise en location » dans le cadre de location d'immeubles.

Ce régime de déclaration concerne les locations vides soumises à la loi du 6 juillet 1989 et les locations meublées. Seul le logement mis en location ou faisant l'objet d'une nouvelle mise en location est visé. La reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location n'est pas soumis à l'obligation de déclaration. Le Conseil Municipal estime que ce dispositif permettrait une meilleure connaissance des logements mis en location. Il décide la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 du régime de déclaration de mise en location.

### Admission en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier, suite à la décision de la commission de surendettement de la Banque de France, le Conseil Municipal statue sur l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 166,67 €.

### Travaux Restaurant scolaire : Avenants au marché

Le Conseil Municipal autorise la signature de différents avenants, comme indiqués dans le tableau ci-après :

			Montant total HT	Montant avenant HT
Gros œuvre	AUBINEAU	La Ferté-Saint-Aubin	45 955,89 €	-
Menuiseries	DUPRE	Marçilly-en-Villette	43 739,32 €	+ 7 299,24 €
Plomberie Ventilation	UTB	Villemandeur	29 669 €	+ 295,15 €
Équipement cuisine	Climat Cuisine	Villemandeur	36 787 €	- 1 176 €
Carrelages	Cera Centre	Saint Jean de la Ruelle	36 592 €	- 2 004 €
Peinture	ASSELINE	Saint-Cyr-en-Val	4 360,26 €	+ 230 €
Électricité	IRALI	Tigy	8 451,30 €	0 €

Et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce marché.

### > Gestion du cimetière

La commune a engagé un programme de reprise des concessions abandonnées.



50 concessions sont d'ores et déjà concernées. Un affichage sur un panneau, installé prochainement à l'entrée du cimetière, permettra leur identification.

Sur les tombes concernées, a été apposée une plaque portant l'inscription « Cette concession est susceptible d'être reprise. Prière de s'adresser en mairie »

Un premier constat d'abandon sera effectué prochainement et marquera le début de la procédure de reprise. Les familles concernées disposent alors d'un délai de 3 ans pour réaliser une remise en état. Elles peuvent également abandonner leurs droits sur la sépulture en remplissant en mairie une déclaration de désistement. Les ayants droits connus seront avertis par lettre recommandée un mois avant le constat, dont le procès-verbal leur sera notifié par la même voie.

À l'issue de 3 ans, si aucune amélioration n'est constatée, ces emplacements redeviendront propriété de la commune. D'autres programmes seront engagés sur les exercices à venir afin de rendre à notre cimetière un aspect plus accueillant. ▢

### > La téléphonie: Où en est-on sur la commune ?

Les 3 opérateurs ont maintenant transféré leurs installations sur le mat réalisé à l'initiative de SFR à proximité de l'étang communal. Cette opération, rendue obligatoire par la Préfecture, par déclaration d'utilité publique pour la protection du captage d'eau, ne s'est pas effectuée sans difficultés puisque les usagers de SFR sont restés sans service pendant près de 3 semaines à la suite d'un différend avec Bouygues. En effet les installations de ces 2 derniers opérateurs ont été progressivement mutualisées au niveau national. Sur notre secteur, Il appartient maintenant à Bouygues d'assurer le suivi de ces installations.

Un 4<sup>ème</sup> opérateur est prévu dans les semaines à venir. Free procède en effet à l'installation de son réseau sur ce même mat. Aucune date de mise en service n'a été portée à notre connaissance à ce jour. ▢



### > Point info sur l'accueil des gens du voyage

Un arrêté préfectoral en date du 4 mai 2018 officialise la création sur le département de 3 aires de grand passage pour les gens du voyage. Cette décision a été prise à la suite d'une décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes imposant à la Préfecture du Loiret la mise en place d'un schéma d'accueil des grands passages en y indiquant l'emplacement des aires sous peine d'une astreinte dont le montant restait à fixer. Cette disposition répondait à une obligation de se mettre en conformité avec la loi.

Ces aires doivent s'étendre sur 4 hectares pour pouvoir accueillir des groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble pour des séjours de quelques jours à quelques semaines. Elles ne seraient pas ouvertes en permanence. Seuls 2 hectares pourraient être utilisés par les caravanes, le reste de l'aire serait utilisé pour servir de zone tampon avec les terrains des riverains. Ces aires, équipées d'une alimentation en eau potable et en électricité et d'un dispositif de collecte des ordures ménagères, seront implantés sur les communes de Meung sur Loire, Nevoy et Saint-Cyr-en-Val. Cette dernière serait située en bordure de la route départementale 2020 à proximité du Pont des Relais.

Cette implantation est prévue dans un délai de 2 ans. La maîtrise d'œuvre incombera à Orléans Métropole. L'objectif de ces dispositions est de mettre un frein aux installations illégales qui ont lieu régulièrement. Notre commune a d'ailleurs fait l'objet d'une intrusion sur des terrains en bordure de la zone artisanale début octobre par plus de 60 caravanes. Il faut savoir que l'absence de terrains de grands passages sur notre département prive les maires concernés de toute possibilité d'action sur le plan juridique dès lors qu'il n'y a pas atteinte à l'ordre public ou à la salubrité. Nous ne pouvons donc rester indifférents à cette évolution. Nous avons fait part en son temps de nos inquiétudes par un courrier cosigné avec les maires de La Ferté Saint-Aubin et de Saint Cyr-en-Val auprès de la Préfecture. La décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes a rendu obligatoire la décision prise. ▢

# Noces de diamant

Ils font partie tous les deux d'une famille de six enfants et ils ont passé une partie de leur enfance à Ardon sans se croiser. Il y a soixante ans, le destin a décidé de les réunir, Mauricette avait 19 ans et Yves 25 ans. Depuis ce jour, ils ne se sont plus quittés !

Yves est originaire du Loir-et-Cher, c'est la seconde Guerre Mondiale, en 1939 et la nécessité de trouver un travail qui oblige la famille à venir s'installer sur la commune d'Ardon. Il y effectue toute sa scolarité jusqu'en 1947. À ce moment-là il y avait beaucoup de travaux de reconstruction et un nouveau centre d'apprentissage venait de s'ouvrir à Saint Jean de Braye. Avec un frère lui-même tailleur de pierre, la voie était toute tracée pour Yves qui obtint son CAP en 1950. Il part ensuite à Paris pour travailler en alternance, notamment sur la chapelle de la Sorbonne puis sur le clocher de Saint-Germain des Prés. Des problèmes de santé l'exilent en Dordogne en maison de repos pendant un an, puis il revient chez ses parents à Ardon.

La famille de Mauricette est originaire de Marcilly-en-Villette depuis ses arrière-grands-parents. Son grand-père était garde-chasse au château d'Alosse. Son père est né à Marcilly et sa mère, originaire de Vendée y arrive à l'âge de 3 ans. Ses parents travaillent à la ferme du Buisson. Ils habitent Ardon dans un premier temps. La famille s'installe à Marcilly dans une maison à La Brosse. Mauricette a 11 ans et elle termine sa scolarité à l'école privée jusqu'à l'âge de 14 ans pour ensuite aider ses parents en travaillant à la ferme. Comme pour tous les jeunes de cette époque, les fêtes au village étaient l'occasion de se rencontrer. D'une commune à l'autre ils se regroupaient et immanquablement des idylles se nouaient.

C'est donc lors d'une de ces fêtes en 1957 que Mauricette et Yves font connaissance. Un an plus tard, Henry Deschamps célèbre leur union à Marcilly-en-Villette le 2 août 1958. Ils s'installent à Orléans où Yves travaille en tant qu'appareilleur pour les monuments historiques sur la cathédrale d'Orléans. Ils restent cependant très attachés à Marcilly-en-Villette où ils viennent toutes les fins de semaine chez les parents de Mauricette, à la Brosse, et, où ils finirent par s'y installer en 1970. Jérôme, Sophie et Fabien vinrent rapidement agrandir le cercle familial. Yves travailla 38 ans sur la cathédrale d'Orléans et termina sa carrière sur la rénovation du château de Chamerolle. Mauricette a élevé avec bonheur ses enfants et quelques autres en tant qu'assistante maternelle. Leurs loisirs et occupations étaient focalisés sur les conserves et les confitures de leur immense potager, avec quelques parties de chasse au petit gibier le dimanche pour Yves et des randonnées pour Mauricette. Depuis leur retraite, outre l'investissement d'Yves au sein de club des anciens pendant 15 ans, la vie se déroule paisiblement. Ils sont entourés de leurs enfants et de leurs sept petits-enfants, et cela suffit à leur bien-être.



## 3 questions à Yves et Mauricette

### COMMENT AVEZ-VOUS CONSTRUIT VOTRE MAISON YVES ?

Je passais tous les jours devant la gare d'Orléans qui fut détruite en 1966. Ce fut le déclic, j'ai racheté une vingtaine de camions de pierre. Un terrain nous a été transmis juste en face de la maison des parents de Mauricette et il m'a fallu 4 ans pour construire notre maison avec les pierres de la gare d'Orléans !

### QU'EST-CE QUE LE MÉTIER D'APPAREILLEUR YVES ?

L'appareilleur est comme un dessinateur mais à une échelle plus grande. Il doit réaliser sur plan, pierre par pierre, le calcul de la taille exacte de toutes les pierres nécessaires à une construction ou rénovation. Il façonne les panneaux et gabarits servant au tracé direct sur les blocs de pierre à tailler. Il fait le lien entre l'architecte et les artisans.

### AVEZ-VOUS UN RÊVE MAURICETTE ET YVES ?

Nous en sommes à soixante années de mariage, nous espérons continuer à construire notre bonheur jour après jour, ensemble, voir la réussite de nos petits-enfants, et pourquoi pas faire la connaissance de nos arrière-petits-enfants.

# 15<sup>e</sup> salon | peinture sculpture



## Marcilly-en-Villette

**Samedi 8 et dimanche 9 décembre 2018**

Salle Chantaloup - Route d'Ardon - 10h à 18h - Entrée gratuite